

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2018.

Présents : MM. Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Valérie CAPRON, Anne-Julie DOUBLET, Didier GAFFIE, Guillaume ALBY, Cyrille MAILLET, Anne-Marie AZEMAR, Bernard BOUSQUET, Sophie ALARI.

Excusé : M. Jean-Marie DUCROCQ qui a donné pouvoir à M. Gilles CROUZET

Madame Anne-Julie DOUBLET a été nommée secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs courriers très positifs concernant l'organisation des trois jours pour la cérémonie de commémoration de l'armistice et remercie la participation et l'implication de tous les Elus et du personnel.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES :

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- ⑩ la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ⑩ ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE :

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre *«ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur»* (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.
- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 € (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de réaliser des économies d'Énergie sur l'éclairage Public.

Un devis du SDET a été réalisé et propose de changer 69 luminaires BF en LEDS, pose d'horloges et mise en sécurité du réseau souterrain :

- Coût global de l'opération : 45 573,27 € H.T
- Montant net de la contribution de la commune : 15 477,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser le changement des 69 luminaires pour une participation de la commune s'élevant à 15 477,72€
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT COMPÉTENCE DECI :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 1950 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,

Vu la délibération du SIAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,

M. le Maire rappelle que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes :

- compétence obligatoire : eau
- compétences à la carte : DECI et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide de transférer la compétence DECI au SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019

Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE « RGPD » DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PORTECTION DES DONNÉES (DPD) :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désigné.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Le Maire propose à l'Assemblée

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget.

Adopté à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'ARCHOSITE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

VU la délibération du 27 juillet 2010 de la commune, autorisant à signer avec la communauté de commune Tarn et Dadou la mise à disposition des bâtiments de l'Archéosite,

En application des articles L5216-1 et suivants et L5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le Préfet du Tarn et arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communauté de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois,

Rabastinois et Tarn et Dadou a été prononcée par arrêté Préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1^{er} décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ».

VU l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2016, le Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn et Dadou s'est transformée en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et s'est dotée de la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs »

Monsieur le Maire propose la signature d'un nouveau procès-verbal de mise à disposition de l'Archéosite de Montans à la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le procès-verbal de mise à disposition des bâtiments de l'archéosite de MONTANS, constitué de 3 bâtiments (plan annexé à la présente).

Adopté : à l'unanimité

RECENSEMENT POPULATION 2019 : RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONATEUR COMMUNAL :

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1987 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V.articles 156 à 158).

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant la dotation forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 2572€,

Considérant les arrêtés de nomination des agents recenseur de :

Mme Annie PEROTTO, Mme Maryse FAU, M. Henri ASTIÉ

VU l'arrêté nommant M. Didier GAFFIÉ, coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la répartition suivante

- 800 € brut pour M. Didier GAFFIÉ
- 600 € brut pour Mme Annie PEROTTO
- 600 € brut pour Mme Maryse FAU
- 600 € brut pour M. Henri ASTIÉ

Adopté : à l'unanimité

AVENANTS AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIAL – CONVENTION CONCERNANT LES COUVERTURES SANTÉ ET PRÉVOYANCE DES AGENTS :

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire sont en contrat groupé depuis le 9 août 2012 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet porte une réflexion sur l'action sociale, tant sur la mutuelle que sur la prévoyance. Différents modes de conventionnement, labellisation ou convention de participation, seront étudiés en ce sens courant 2019.

Ainsi, afin de s'accorder un délai raisonnable pour mener cette réflexion avec les collectivités, établissement et partenaires qui le souhaitent, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats dans les mêmes conditions (en annexes de la présente délibération) comme nous le permet les dispositions des conventions de participations et conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces derniers l'ont accepté pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et les communes membres des contrats groupés.

Il s'agit pour notre collectivité d'approuver la conclusion d'avenant aux contrats de protection sociale qui nous lie avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam.

De ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants à intervenir avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation aux contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an,
- **AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE** ou toute personne qu'il aura désignée, à signer lesdits avenants ainsi que toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : à l'unanimité

COLIS DE NOEL AUX PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire informe que la commission communale d'action sociale s'est réunie récemment et qu'elle propose d'attribuer des colis en nature (alimentation) sous forme de colis de Noël d'un montant de 20 € par personne ou 25 € pour un couple, aux personnes nées avant 1935 et aux personnes nées en 1936 et 1937:

- BARTHE Marie Julienne	1923	JULIA Gilbert 1926
- BOY Georgette	1924	JULIA Suzette 1926
- REVEILLON Simone	1924	
- DAYMIER Marthe	1922	LAFUENTE André 1927
- PELISSOU Eloïse	1923	LAFUENTE Georgette 1934
- VALENTIN Jeanine	1923	
- CAVIGNEAUX Jeanine	1925	BARASC Jean 1928
- CROUZET Pierre	1925	BARASC Nicole 1936
- LACASSAGNE Jean	1925	
- CAMMAGRE Ginette	1930	PERES Marcel 1928
- MALE Léa	1926	PERES Françoise 1930
- MOULIS Josette	1926	
- ORTILE Mafalda	1926	
- GALY Hervé	1933	MAFFRE Yves 1936
- VIALA Germaine	1933	MAFFRE Germaine 1936
- MAFFRE Germaine	1936	
- CECCALDI Monique	1929	
- CAPUS Suzette	1928	
- DURAULT Lucette	1928	
- LESTANG Jeanine	1928	AZAM Kléber 1930
- FLOUR BOURRIL André	1929	AZAM Rolande 1934
- FAGET Marie-Rose	1930	
- DESPLOS Marcelle	1931	BUGAREL Claude 1930
- GRANIER Abel	1932	BUGAREL Domitilla 1933
- PAULIN Paulette	1931	
- PLAZOLLES Jean	1932	DELPIT Thérèse 1931
- ICHER Jacques	1933	DELPIT Norbert 1934
- PECH Yvette	1933	
- BONFANTI Rina	1933	ALARI Henri 1932
- IVERNEL Josiane	1933	ALARI Cécile 1936
- PAINEAU Denise	1933	
- LEROY Monique	1933	PELISSOU Georges 1932
- SERVIERES Roger	1933	PELISSOU Paule 1937
- GIMBERGUES Antoinette	1933	
- GRANIER Joseph	1933	CASSE Roger 1933
- ROQUES Yvon	1934	CASSE Marie-Louise 1935
- LHERS Josette	1934	
- MARRE René	1934	ELIE Bernard 1933
- BARDY Michel	1937	ELIE Jeanine 1937
- BLANCHARD René	1935	
- BONFANTI Jean-Baptiste	1935	MUNCH Norbert 1934
- RAVAUX Marie	1936	MUNCH Françoise 1937
- CATHALO Henri	1935	
- GRAS Georges	1935	CAMALET Yves 1935
- DESPLOS Simone	1935	CAMALET Odile 1937
- MALBERT Jeanine	1936	
- SIRGUE Anne-Marie	1937	AAKSTER Jenne 1936
- SERS Emile	1934	AAKSTER Carla 1935
- ESTAVES Georgette	1936	
- GIL-MIR Angèle	1936	
- MODOLO Robert	1936	
- ARROYO Marguerite	1937	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer un colis d'un montant de 20 € par personne ou 25 € pour un couple aux personnes nées avant 1935 et aux personnes nées en 1936 et 1937.

Adopté : à l'unanimité

DÉCISIONS MODIFICATIVES :

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET COMMUNAL:

Programme Parc Rossignol	+ 10 000,00 €
Programme Aménagement RD 14	+ 25 000,00 €

Programme stade de rugby	- 35 000,00 €
--------------------------	---------------

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGET ASSAINISSEMENT :

Entretien et réparation réseaux	- 9 000,00 €
Intérêts courus non échus	+ 9 000,00 €

NOMINATION VOIE COMMUNALE:

Considérant la délibération en date du 15 mai 2017 nommant l'ensemble des voies de la commune.

Considérant la nécessité de régulariser la voie communale menant à la propriété de M. ELIE Jean-Paul.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer cette voie « impasse de Baudoin » (plan annexé).

SUBVENTION SOLIDARITE DES COMMUNES AUDOISES :

Suite aux intempéries qui ont très lourdement touché récemment de nombreuses communes de l'Aude, des appels à la solidarité de l'association des Maires de l'Aude et de l'URAMO (Union Régionale des Associations de Maires d'Occitanie) ont été lancés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € et autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme au compte 6574 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Apéritif du nouvel an avec la population Montanaise, Samedi 5 janvier 2019.
- Repas du Conseil Municipal et du personnel, Samedi 5 janvier 2019.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réfection du court de tennis sont terminés. Reste à trouver la solution pour la gestion et les réservations.
- Retraite aux lampions, samedi 15 décembre, organisé par le CMJ.

- Mme Sophie ALARI, fait le compte-rendu de la journée nettoyage, 445 kilos de déchets ont été récoltés.
- Le congélateur de la salle des fêtes sera changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Nathalie MUR

Bernard BOUSQUET

Didier GAFFIE

Cyrille MAILLET

Jean-Marie DUCROCQ

(pouvoir à Gilles CROUZET)

Anne-Marie AZEMAR

Valérie CAPRON

Anne-Julie DOUBLET

Sophie ALARI

Guillaume ALBY